VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 09-11-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N°72 BOULEVARD FREDERIC GARNIER

/BM APM 22/2769

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SAS KOMORNICZAK LEON et CIE, représentée par Monsieur Arnaud JOUGIER (SIRET N°907 220 461 000 20), sise 11 route de la Borne Cent à 16130 GENSAC, en date du 27 octobre 2022,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE autorisé à Le demandeur est occuper temporairement de domaine public à charge pour lui se conformer aux conditions dispensent pas de faire application Règlements suivantes. Elles des ne Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : 72 boulevard Garnier ((DP N° 17306200142 -- SCI GUYVONNET représentée par Monsieur BERTAUD)
- Surface : 40 M² (mise en place d'une benne sur trottoir 15 M² ceinturée par une clôture de chantier, pour construction piscine et reprise du muret extérieur)
- Durée : du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022.

dépôts de ARTICLE 2 : Les matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à circulation (piétons laisser libre et véhicules). 115 la seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

3 : Aussitôt après l'achèvement demandeur des travaux, le d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats immondices réparer immédiatement les dommages et et de tous dégradations qu'il aura causer à la voie publique. Faute par lui de pu satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres présent conditions imposées par le. arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

6 Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément Code Général des Collectivités Territoriales au ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 9 novembre 2022



Fait à ROYAN, le 7 novembre 2022 Pour le Maire, et par délégation, Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 09-11-2022





H.REF : NG/CB OC Nº 71,691

DECISION

Concernant les tarits d'Occupation du Domaine Public (Cidaura de Chantler, Echafaudera, Dépôts de masériaue) «"n°»" n° 10

Le Maire de la VIIIe de ROYAN.

. Vu la delibération du Consell Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Tariforiales relatifs aux modellites de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maine, randue auditutoire le 21 juillet 2020 compto-tenu de l'accomplissement des formattés légales.

. Vu l'arrêct ASG M'20 1.480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de functions et de signature à Mansieur Did'or SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tonu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la décision en date du 18 mars 2019 (DC N°19/113) fixant les terifs d'Occupation du Comaine Public (Cloure de chancer, Echafoudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

DECIGE

 de fixer à compter du 10 janvier 2022, ées tacifs di-Occupation du Cometine Public (Calitina de (Nantier, Échafaudiage, Dépôts de matériaus), commin suit.

	Format pour d'ip ét d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44,30 €
ð	Forfalt pour occupation inférieure ou écale > 15 jours	91,60 €
.0	Au deilà de ces 15 juors par m² et par mois d'occupation le 1º mois le 2º mois le 3º mois de de mois à partir du 5º mois et les mois suivants	9,80 € 11,30 € 15,50 € 16,00 € 23,70 €
parèn Jempi	old de 15 jours, il sera fort application du les par mois Le caliqui se fort au prorata- tis du nembre da jours réellement occupé! <u>Forfait pour occupation emplacement lors des</u> déménagements (par jour)	16.59 €

infericalisser la recette correspondente au compte 7/321 - Function 01 du Budget

Commercial Confidence of the C

to Primer their lend Fait à ROYAN, le 22 decembre 2071

Pour le Maire, et par délégation, Le Vernier Adjoint

